

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - *Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side.*

Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci [] la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this [] date and sign at the bottom of the form.

A. [] Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card - date and sign at the bottom of the form.

B. [] J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

VS - Single vote
 Nominatif
 Registered
 VD - Double vote

Nombre d'actions
Number of shares

Porteur - Bearer
Nombre de voix - Number of voting rights :

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2014

GENFIT
PARC EURASANTE - 885 AV. EUGENE AVINEE
59120 LOOS

AU CAPITAL DE EUR 5 314 417,75
424 341 907 RCS LILLE EUROPE

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / VOTE BY POST

Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noirçissant ceux que je signale en noircissant comme ceci [] la case correspondante pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.

I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this [] for which I vote NO or I abstain.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	Oui/ Yes	Non/ Abst/Abs	Oui/ Yes	Non/ Abst/Abs
	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	F	[]	G	[]
10	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	C	[]	H	[]
	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	D	[]	J	[]
	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	E	[]	K	[]
	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]				

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting.

- Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the meeting to vote on my behalf....

- Je m'abstiens (I abstain from voting (is équivalent to vote NO).

- Je donne procuration (cf. au verso 4) à M. Mme ou Melle, Raison Sociale pour voter en mon nom.....

I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard:
In order to be considered, this completed form must be returned at the latest

sur 1ère convocation / on 1st notification sur 2e convocation / on 2nd notification

à la BANQUE / to the Bank
à la SOCIÉTÉ / to the Company

17/06/14
17/06/14

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE
CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

Adresse / Address

JE DONNE POUVOIR A : Cf. au verso (4)

I HEREBY APPOINT : See reverse (4)
M. Mme ou Melle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement). Cf. au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary). See reverse (1)

ATTENTION : S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.

CAUTION : If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement). Cf. au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary). See reverse (1)

Date & Signature —

CONDITIONS D'UTILISATION DU FORMULAIRE

(1) GENERALITES

Il est signé ou un formulaire unique prévu par l'article R. 225-76 du Code des Commerce. Quelle que soit l'option choisie, le propriétaire est tenu d'inscrire très exactement dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules), son nom usuel et adresse, si nécessaire, dans la partie qui suit le formulaire, le signataire doit être vérifié et, éventuellement, les rédiger. Pour les personnes morales, le signataire doit renseigner son nom, prénom et qualité.

Si le signataire n'est pas administrateur (exemple : Administrateur legal, Tuteur, etc.) il doit mentionner ses nom, prénom et si nécessaire une indication à la ligne 5 de la formule des voies.

La formule devra être utilisée pour les assentiments successifs convolue avec le même article du (Art. article R. 225-77 alinéa 1 du Code des Commerce).

Le texte des résolutions signe dans le dossier de convention fait au présent formulaire (article R. 225-84 du Code des Commerce). Non pas utiliser à la place « JE VOTE PAR CORRESPONDANCE » et « JE DONNE POUVOIR », (Article R. 225-81 du Code des Commerce). La version française du document fait foi.

(2) VOTE PAR CORRESPONDANCE

La base des résolutions signe dans le dossier de convention fait au présent formulaire (article R. 225-84 du Code des Commerce). Non pas utiliser à la place « JE VOTE PAR CORRESPONDANCE » et « JE DONNE POUVOIR ». (Article R. 225-81 du Code des Commerce).

(3) VOTE PAR CORRESPONDANCE

Tout assentiment peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les termes sont fixés par décret ou arrêté d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non vertes.

Pour le cas où il est demandé à l'assemblée de voter par correspondance, il est alors tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de date fixée en Conseil d'Etat. Les termes ne donnent aucun sens de vote ou examinent une abstention sans conséquence comme des votes nuls.

→ Si vous désirez voter par correspondance, vous devez obligatoirement noter la case « JE VOTE PAR CORRESPONDANCE » au bas de l'en-tête.

Dans le cas, il vous sera demandé :

• Pour les projets de résolutions proposés ou agréés par l'Organe de Direction :

- soit de voter «oui» pour l'ensemble des résolutions ou ne mentionnant aucune case.

- soit de voter «non» ou tout équivalent à voter «non» sur certains ou sur toutes les résolutions ou représentant individuellement les cas de correspondance.

Les projets de résolutions non approuvés par l'Organe de Direction, de voter résolution par résolution en nommant la personne individuellement qui votera pour ces résolutions.

En outre, pour le cas des amendements aux résolutions prévues ou des résolutions nouvelles, seront disposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'orienter vers 3 colonnes (soit au Président de l'Assemblée générale, substitution ou pourvoir à personne nommée), en mettant la case correspondante à votre choix.

Sur les informations contenues sur un formulaire sont utilisées pour un autre nommée informée, elle sera considérée une preuve pour l'assassinat.

FORM TERMS AND CONDITIONS

(1) GENERAL INFORMATION

This is the solo form pursuant to Article R. 225-76 du Code des Commerce. Whichever option is used, the signature should write their exact name and address in capital letters in the space provided. If this information is already supplied, please verify and correct if necessary.

If the signature is a logo only, the signatory should indicate neither full name, and the company in which he is entitled to sign on the legal entity or a legal guardian, please specify your full name and the capacity in which you are signing the proxy. The term set for one missing will be valid for all meetings subsequently convened with the same agenda (Article R. 225-77 alinéa 3 du Code des Commerce).

The text of the resolution is in the notification of the meeting which is sent with this proxy (Article R. 225-81 du Code des Commerce). Please do not use both "VOTE BY POST" and "HEREBY APPOINT" (Article R. 225-81 du Code des Commerce). The French version of this document prevails. The English translation is for convenience only.

(2) POSTAL VOTING FORM

Article R. 225-107 du Code des Commerce:

A shareholder can vote by post by using a postal voting form submitted by Conseil d'Etat decree. Any other methods are deemed to be invalid.

Only the forms received by this Company before the Meeting, within the time limit and conditions determined by Conseil d'Etat decree, are valid to calculate the quorum.

The forms giving the voting direction or indicating abstention are deemed to vote "no".

If you wish to use the postal voting form, you have to choose the box on the front of the document: "VOTE BY POST". In this event, please comply with the following instructions:

For the resolutions proposed or agreed by the Board, you can vote "yes" for all the resolutions by leaving the boxes blank.

"no" or "abstain" (which is equivalent to "no") by abusing choice of your choice.

For the resolutions not agreed by the Board, you can vote resolution by resolution by striking the appropriate boxes.

In case of amendments or new resolutions during the shareholder meeting, you are requested to choose between three possibilities (prior to the chairman of the general meeting, abstention, or proxy for a mentioned person (individual or legal entity)), by striking the appropriate box.

(3) PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING

Article L. 225-105 du Code des Commerce (extract):

In the case of any power of representation given by a shareholder without naming a proxy, the chairman of the general meeting shall assume a vote in favor of adopting any draft resolutions submitted or approved by his Board of Directors or the management board, as the case may be, and a vote against adopting any other draft resolutions. To issue any other vote,

the shareholder must appoint a proxy who agrees to vote in the manner indicated by his principal.

Article L. 225-105-1 du Code des Commerce:

«Lorsque, dans le cas prévoit aux troisième et quatrième alinéas du I du Article L. 225-105, l'agenceur se fait correspondant par une personne dans son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte oral ou scolaire,

correspondant par une personne dans son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte oral ou scolaire,

ou par toute procédure régée sans instructions de vote, un vote conforme aux intentions de vote ainsi disposées du présent article.

Cette consultation est obligatoire lorsque les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-105 ou de l'article L. 225-111, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés syndicaux ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-105-2, sans préjudice des alinéas précités, sans réserves non tenues.

Article L. 225-105-2 du Code des Commerce:

«Lorsque, dans le cas prévoit aux troisième et quatrième alinéas du I du Article L. 225-105, l'agenceur se fait correspondant par une personne dans son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte oral ou scolaire,

correspondant par une personne dans son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte oral ou scolaire,

ou par toute procédure régée sans instructions de vote, un vote conforme aux intentions de vote ainsi

disposées du présent article.

Elle doit être effectuée dans les conditions suivantes :

1°) lorsque les intentions de vote sont exprimées par écrit et que l'agenceur a été informé de la réunion de l'assemblée générale;

2°) lorsque les intentions de vote sont exprimées par écrit et que l'agenceur a été informé de la réunion de l'assemblée générale;

3°) lorsque les intentions de vote sont exprimées par écrit et que l'agenceur a été informé de la réunion de l'assemblée générale;

4°) lorsque les intentions de vote sont exprimées par écrit et que l'agenceur a été informé de la réunion de l'assemblée générale;

5°) lorsque les intentions de vote sont exprimées par écrit et que l'agenceur a été informé de la réunion de l'assemblée générale;

6°) lorsque les intentions de vote sont exprimées par écrit et que l'agenceur a été informé de la réunion de l'assemblée générale;

7°) lorsque les intentions de vote sont exprimées par écrit et que l'agenceur a été informé de la réunion de l'assemblée générale;

8°) lorsque les intentions de vote sont exprimées par écrit et que l'agenceur a été informé de la réunion de l'assemblée générale;

9°) lorsque les intentions de vote sont exprimées par écrit et que l'agenceur a été informé de la réunion de l'assemblée générale;

10°) lorsque les intentions de vote sont exprimées par écrit et que l'agenceur a été informé de la réunion de l'assemblée générale;

with, he or she is informed by the proxy of any event enabling him or her to measure the risk that the latter pursue an interest other than his or hers. This information relates in particular to the event that the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts:

1°) Controls, within the meaning of Article L. 233-3 (the company whose general meeting has to meet;

2°) member of the management board, administration or supervisory board of two company or a person which controls it within the meaning of Article L. 233-4;

3°) is employed by the company or a person which controls it within the meaning of Article L. 233-5;

4°) is controlled or carries out one of the functions mentioned with no 2° or the 3° in a person or an entity controlled by a person who controls the company within the meaning of Article L. 233-3;

This information is also delivered when a family is created between the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts, and a natural person placed in one of the situations enumerated from 1° to 4° above;

When during the proxy case of the events mentioned in the preceding subparagraphs occurs, the proxy informs without delay its constituent. Failing by the latter to confirm orally the proxy, this one is null and void. The termination of the proxy is notified without delay by the proxy to the company.

The conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Etat decree.

Article L. 225-105-2 du Code des Commerce:

The commercial court of which the company's head office file, under case, at the request of the constituent and for a duration which cannot exceed three years, deprives the proxy of the right to take part in this capacity in any general meeting of the relevant company, in the event of non-compliance with mandatory information envisaged from the third to seventh paragraphs of Article L. 225-105-2 or with the provisions of Article L. 225-105-2. The court can decide the publication of this decision at the expenses of the proxy.

The court can impose the same sanctions towards the proxy on request of the company in the event of non-compliance of the provisions of Article L. 225-105-2.

Women in the events envisaged by the third and fourth paragraphs of the article L. 225-105-1, the shareholder is represented by a person other than his or her spouse or his or her partner who or else thus entered into a civil union

Il est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuit un intérêt autre que le sien.

Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou le cas échéant, la personne pour le compte duquel il a été nommé à l'assemblée ou projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directeur, selon le cas, et un vote délivrable à l'apport du tout sur autre projet de résolution. Pour empêcher tout autre vote,

l'agent doit faire chose d'un mandat qui accepte des votes dans le sens indiqué par le mandat.

Il doit être délivré à l'apport du tout sur autre projet de résolution.

Il peut être délivré à toute autre personne qui accepte des votes dans le sens indiqué par le mandat.

Il peut être délivré à toute autre personne qui accepte des votes dans le sens indiqué par le mandat.

Il peut être délivré à toute autre personne qui accepte des votes dans le sens indiqué par le mandat.

Il peut être délivré à toute autre personne qui accepte des votes dans le sens indiqué par le mandat.

Il peut être délivré à toute autre personne qui accepte des votes dans le sens indiqué par le mandat.

Il peut être délivré à toute autre personne qui accepte des votes dans le sens indiqué par le mandat.

Il peut être délivré à toute autre personne qui accepte des votes dans le sens indiqué par le mandat.

Il peut être délivré à toute autre personne qui accepte des votes dans le sens indiqué par le mandat.

Il peut être délivré à toute autre personne qui accepte des votes dans le sens indiqué par le mandat.

Il peut être délivré à toute autre personne qui accepte des votes dans le sens indiqué par le mandat.

Il peut être délivré à toute autre personne qui accepte des votes dans le sens indiqué par le mandat.

Il peut être délivré à toute autre personne qui accepte des votes dans le sens indiqué par le mandat.

Il peut être délivré à toute autre personne qui accepte des votes dans le sens indiqué par le mandat.

Il peut être délivré à toute autre personne qui accepte des votes dans le sens indiqué par le mandat.

Il peut être délivré à toute autre personne qui accepte des votes dans le sens indiqué par le mandat.

Il peut être délivré à toute autre personne qui accepte des votes dans le sens indiqué par le mandat.

Il peut être délivré à toute autre personne qui accepte des votes dans le sens indiqué par le mandat.

Il peut être délivré à toute autre personne qui accepte des votes dans le sens indiqué par le mandat.

Il peut être délivré à toute autre personne qui accepte des votes dans le sens indiqué par le mandat.

Il peut être délivré à toute autre personne qui accepte des votes dans le sens indiqué par le mandat.

Il peut être délivré à toute autre personne qui accepte des votes dans le sens indiqué par le mandat.

Il peut être délivré à toute autre personne qui accepte des votes dans le sens indiqué par le mandat.

Il peut être délivré à toute autre personne qui accepte des votes dans le sens indiqué par le mandat.

Il peut être délivré à toute autre personne qui accepte des votes dans le sens indiqué par le mandat.

Il peut être délivré à toute autre personne qui accepte des votes dans le sens indiqué par le mandat.

Il peut être délivré à toute autre personne qui accepte des votes dans le sens indiqué par le mandat.

Il peut être délivré à toute autre personne qui accepte des votes dans le sens indiqué par le mandat.

Il peut être délivré à toute autre personne qui accepte des votes dans le sens indiqué par le mandat.

Il peut être délivré à toute autre personne qui accepte des votes dans le sens indiqué par le mandat.

Il peut être délivré à toute autre personne qui accepte des votes dans le sens indiqué par le mandat.

Il peut être délivré à toute autre personne qui accepte des votes dans le sens indiqué par le mandat.

Il peut être délivré à toute autre personne qui accepte des votes dans le sens indiqué par le mandat.

Il peut être délivré à toute autre personne qui accepte des votes dans le sens indiqué par le mandat.

Il peut être délivré à toute autre personne qui accepte des votes dans le sens indiqué par le mandat.

Il peut être délivré à toute autre personne qui accepte des votes dans le sens indiqué par le mandat.

Il peut être délivré à toute autre personne qui accepte des votes dans le sens indiqué par le mandat.

Il peut être délivré à toute autre personne qui accepte des votes dans le sens indiqué par le mandat.

Il peut être délivré à toute autre personne qui accepte des votes dans le sens indiqué par le mandat.

Il peut être délivré à toute autre personne qui accepte des votes dans le sens indiqué par le mandat.

Il peut être délivré à toute autre personne qui accepte des votes dans le sens indiqué par le mandat.

Il peut être délivré à toute autre personne qui accepte des votes dans le sens indiqué par le mandat.

Il peut être délivré à toute autre personne qui accepte des votes dans le sens indiqué par le mandat.

Il peut être délivré à toute autre personne qui accepte des votes dans le sens indiqué par le mandat.

Il peut être délivré à toute autre personne qui accepte des votes dans le sens indiqué par le mandat.

Il peut être délivré à toute autre personne qui accepte des votes dans le sens indiqué par le mandat.

Il peut être délivré à toute autre personne qui accepte des votes dans le sens indiqué par le mandat.

Il peut être délivré à toute autre personne qui accepte des votes dans le sens indiqué par le mandat.

Il peut être délivré à toute autre personne qui accepte des votes dans le sens indiqué par le mandat.

Il peut être délivré à toute autre personne qui accepte des votes dans le sens indiqué par le mandat.

Il peut être délivré à toute autre personne qui accepte des votes dans le sens indiqué par le mandat.